

**Décision du Président n°2022-02-015**

**Objet : Travaux de déplacement et de remplacement de candélabre dans la ZA de Saint Loup par le SDE 22**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la demande de Guingamp-Paimpol Agglomération au SDE22 de procéder à l'étude du déplacement d'un mat d'éclairage public situé rue de la Saint Loup – Zone d'Activités de Saint Loup– 22200 PABU.

Considérant le projet de déplacement du mat d'éclairage public, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2980.80 € TTC (cout total des travaux majorés de 8% de frais d'ingénierie).

Considérant le transfert de la compétence éclairage public de Guingamp Paimpol Agglomération au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fond de Compensation de la TVA et percevra de notre Communauté d'Agglomération une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 (applicable à la commune sur laquelle les travaux sont réalisés), d'un montant de 1794.00 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Considérant que ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du cout réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

**DECIDE**

Article 1 : D'approuver le projet de déplacement et de remplacement de candélabre dans la ZA de Saint loup, rue la Saint Loup sur la commune de Pabu et le versement au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 22) d'une participation de 1794,00 € pour les travaux.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le

**22 FEV. 2022**

**Le Président,  
Vincent LE MEAUX**

